

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 27/02/2017	Dossier complet le : 15/03/2017	N° d'enregistrement : F01117P0031

1. Intitulé du projet

ZAC CLICHY BATIGNOLLES - SECTEUR NORD - PARIS 17ème - LOT N2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ / Prénom _____ /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **EUROSIC BATIGNOLLES**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Thomas Camus - Directeur des Opérations de Développement**

RCS / SIRET **811932599 PARIS** Forme juridique **Société Civile Immobilière**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie n°39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement, y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire ou une procédure de zone d'aménagement concerté.	Construction qui crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. Le projet attribué au Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'appel à projets innovants « Réinventer Paris » sur le lot N2 de la ZAC Clichy Batignolles (voir le document « le Projet Innovant » en annexe 7) comporte 15 676 m ² SDP au total, dont 9428 m ² de bureaux, 4 221 m ² de résidence hôtelière et 2 027 m ² de commerces.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet défini dans le document « Le projet INNOVANT » (voir annexe 10), porte sur la construction d'un immeuble R+8 sur deux niveaux de sous-sol, à usage de bureaux, de résidence hôtelière, de commerces, de locaux techniques et de stationnement. Le projet s'inscrit dans une emprise de 2 217 m² dont le tréfonds comporte des ouvrages existants ou projetés, et notamment des infrastructures de la CPCU, le tunnel d'une voie de retournement de la ligne n°13 du métro, le futur tunnel de l'extension de la ligne n° 14 du métro et un futur poste de redressement électrique RATP

Le projet comporte des bureaux (niveaux RDC à R+5), une résidence hôtelière composé d'environ 100 « mini-lofts », un programme événementiel (R+6 à R+8), un ensemble de commerces à RDC, un potager qui se développe sur une partie de la toiture.

En infrastructures, le projet comporte à R-1 un ensemble de locaux logistique, une aire de livraison et des locaux techniques et à R-2 des locaux techniques et un parc de stationnement ainsi que plusieurs espaces destinés au stationnement des vélos. Au plan réglementaire, l'immeuble constituera un ERP de première catégorie.

Voir Développement en Annexe 8

4.2 Objectifs du projet

Au plan urbain, le projet s'inscrit dans le programme de la ZAC Clichy Batignolles, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, à l'emplacement d'un terminal de bus RATP. Il participe aux objectifs de requalification d'un territoire longtemps dédié aux activités ferroviaires et logistiques.

Au plan immobilier, le projet s'adresse aux futurs utilisateurs des immeubles voisins et notamment du futur tribunal de Grande Instance de Paris

Au plan architectural, l'immeuble est conçu dans un grand souci de sobriété des lignes, des volumes et du rythme des structures et des façades généreusement vitrées.

Au plan environnemental, le projet répond d'une part aux exigences fixées par l'aménageur de la ZAC Clichy Batignolles, notamment par le Cahier des Prescriptions en matière Environnementales et de Développement Durable (CPEDD) joint en annexe n°11..

En parallèle le maître d'ouvrage et ses partenaires engagent une démarche environnementale déterminée qui se développera prioritairement en synergie avec les objectifs du CPEDD.

Enfin l'économie locale et circulaire générée par le développement du projet d'agriculture urbaine constitue une contribution à la fois environnementale et sociale .

Voir Développement en Annexe 9

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comporte deux niveaux de sous-sol.

Le système de fondations sera défini sur la base du résultat des études géotechniques comportant la réalisation de sondages in situ. Il tiendra compte des ouvrages existants dans le tréfonds du terrain.

Une recherche de pollution du sous-sol sera effectuée avant réalisation des terrassements

Les superstructures de l'immeuble seront prévues en structure bois à l'exception des noyaux de contreventements qui seront réalisés en béton armé. Cette décision permet de limiter le temps d'intervention sur chantier et les nuisances potentielles.

Les travaux seront réalisés dans le respect du « Cahier des Prescriptions de Chantier Environnementales » (CPCE), datant de janvier 2016, spécifique à la ZAC Clichy Batignolles

Ce document vise à préserver la qualité de la vie et la sécurité des riverains, en minimisant l'impact des chantiers sur l'environnement et en permettant le développement de l'insertion par l'emploi pour les personnes les plus socialement fragiles.

Voir Développement en Annexe 10

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Plusieurs outils permettront d'exploiter l'immeuble dans des conditions optimales tout en maîtrisant ses impacts sur l'environnement, notamment sur les aspects suivants :

Sobriété énergétique : le Label « Effinergie » + dont l'obtention est recherchée pour l'immeuble comporte des exigences supérieures à celles de la RT 2012 qui se traduisent notamment par une amélioration de son étanchéité à l'air dont la mesure est obligatoire, une évaluation obligatoire des consommations mobilières, un affichage obligatoire de l'énergie renouvelable totale, dont la part de production locale d'électricité d'origine renouvelable.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, de vitrages à hautes performances énergétiques et d'occultations sur les façades les plus exposées.

Et surtout, le projet limite le recours à la climatisation aux besoins incontournables des différents programmes constituant l'immeuble.

Végétalisation de l'immeuble et gestion des eaux pluviales : la création de nombreux espaces végétalisés, dont le potager en toiture contribuent à une bonne gestion des eaux de pluie, à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et à maintenir une grande biodiversité.

Voir Développement en Annexe 11

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives suivantes :

- Demande de permis de construire
- Demande d'agrément bureaux en Ile de France

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface de terrain	2 217 m2
- Surface de plancher totale (Projet Lauréat "Réinventer Paris")	15 676 m2 SDP
dont bureaux	9 428 m2 SDP
dont résidence hôtelière	4 221 m2 SDP
dont commerces	2 027 m2 SDP
- Hauteur moyenne	31 mètres environ
- Dimensions maximales en Plan	Voir plan joint en Annexe 12

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC CLICHY BATIGNOLLES
LOT N2
75017 PARIS

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 18' 41" E Lat. 48° 53' 45" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

SANS OBJET

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches sont situées au Sud Ouest du site dans le Bois de Boulogne à plus de 3 km à vol d'oiseau. Il s'agit notamment de : - la Z.N.I.E.F.F. de type 1 dénommée « VIEUX BOISEMENTS ET ILOTS DE VIEILLISSEMENT DU BOIS DE BOULOGNE » (référence n°110020422) ; - la Z.N.I.E.F.F. de type 2 dénommée « BOIS DE BOULOGNE » (référence n°110001696).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPBE "Agglomération" approuvé par le Conseil de Paris de Septembre 2015. - PPBE "Infrastructures ferroviaires de l'état" approuvé par arrêté du 10 juillet 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le 17ème arrondissement de Paris est partiellement concerné par des risques de mouvement de terrain provenant de l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien. Par ailleurs, une partie du 17ème arrondissement est concernée par la présence d'anciennes carrières. Toutefois, une note de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) en date du 26 janvier 2015, jointe en annexe 10 indique que le terrain d'assiette du lot N2 est situé hors de la zone dite « de susceptibilité » définie pour ce type de risques et que, dans l'hypothèse d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain, l'IGC ne formulera pas d'observation. Enfin, le 17ème arrondissement de Paris n'est pas concerné ni par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Voir Développement en Annexe 13.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du lot N2 ne figure pas parmi les sites recensés sur la base de données BASOL Le site du lot N2 a accueilli un site recensé sur la base de données BASIAS (référence IDF 7504139) Vous trouverez en annexe 14 un plan de localisation de ce site BASIAS ainsi qu'une copie de la fiche détaillée de ce site disponible sur la base de données BASIAS. Après libération du site par la RATP une recherche de pollution du sous sol sera réalisée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du lot N2 est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien ». Au droit du lot N2 la profondeur à partir de laquelle la réglementation en matière de prélèvement s'applique est d'environ 515 mètres. Notre projet n'aura aucun impact sur les nappes concernées dans lesquelles il n'est prévu aucun prélèvement. Voir Développement en annexe 15
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet, comme une très large partie du territoire de Paris, dont la totalité du 17ème arrondissement, est localisé sur le territoire couvert par le site inscrit désigné « Ensemble urbain de Paris » (arrêté du 6 août 1975).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est celui du parc départemental de l'île Saint Denis situé à 5,7km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lot N2 n'intercepte pas le périmètre de protection du monument historique classé le plus proche qui est l'école normale de musique Alfred CORTOT au 114 bis boulevard Malesherbes 75017 Paris. Le lot N2 est situé dans le périmètre de protection des ateliers de décor de l'Opéra de Paris, situés au 32 boulevard Berthier et inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 9 avril 1990.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les informations dont nous disposons (Etude ROCSOL de 2011) indiquent un niveau de nappe à environ 10 m de profondeur au droit du site. Le dernier plancher du projet devant être calé à environ 6,50 m. de profondeur, nous pourrions écarter un impact sur les masses d'eaux souterraines. Toutefois, nous avons diligenté une reconnaissance spécifique qui permettra de confirmer l'absence d'impact ou d'envisager un épuisement éventuel des fonds de fouille en phase chantier et l'adoption de dispositifs de protection en phase définitive. Ces impacts éventuels sur les masses d'eaux souterraines resteront très limités.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en matériaux. En effet, il comporte deux niveaux de sous sols et la majeure partie des terres excavées seront évacuées et ne pourront pas être réutilisées sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, qui se développe sur un terrain qui est actuellement entièrement revêtu de produits bitumineux ou minéraux, n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité, mais, au contraire, de par la variété et l'importance de sa végétalisation, le projet fait augmenter de façon significative le coefficient de biodiversité de la parcelle. La faille végétale de la façade sud ouest et les pieds de houblons tendus sur câbles en façade sud est sont de véritables « corridors écologiques » permettant aux insectes d'accéder au jardin potager planté sur la toiture et d'assurer la pollinisation des plantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SANS OBJET

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous supposons qu'il fait référence à la rubrique 5 du formulaire (et non au 5.2 qui n'existe pas).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet ne consomme aucun espace naturel, mais contribue à créer, à l'emplacement d'un sol presque intégralement minéralisé, plusieurs centaines de m ² de surfaces végétalisées, horizontales et verticales.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un PPRT, mais les installations de la CPCU implantées en sous sol de l'emprise constructible, peuvent générer toutes proportions gardées, des risques industriels. A cet égard, le projet est conçu en concertation avec la CPCU de façon à ce que l'exploitation de ces installations puissent se poursuivre sans mettre en péril ni les usagers de l'immeuble du lot N2, ni le personnel d'exploitation de la CPCU. Un volume de sécurité, dans lequel aucun plancher ne pourra être construit, a notamment été défini à l'aplomb du volume CPCU.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des risques de mouvement de terrain provenant de l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien. Mais comme l'indique une note de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) en date du 26 janvier 2015, jointe en annexe 16, le terrain d'assiette du projet faisant l'objet de la présente demande (terrain du lot N2 de la ZAC Clichy Batignolles) est situé hors de la zone dite «de sensibilité» définie pour ce type de risques. Cette note indique aussi que, dans l'hypothèse d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain, l'IGC ne formulera pas d'observation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Rien ne permet a priori d'indiquer que les investigations qui seront réalisées sur les sols en place révéleront un risque sanitaire quelconque. Dans cette éventualité, un traitement adapté permettra une remise en état des sols compatible avec l'usage projeté du site. Une campagne de mesures sera effectuée pour apprécier la qualité de l'air extérieur. Si nécessaire des mesures seront prises (localisation des prises d'air, qualité de la filtration,..) pour préserver l'air intérieur des locaux des pollutions extérieures, en particulier en raison de la relative proximité du boulevard Périphérique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet génère des déplacements et des trafics liés aux activités exercées dans le bâtiment. Le nombre de places de stationnement (22 unités) est inférieur au nombre maximal autorisé par le PLU de Paris. Par ailleurs, l'incidence du trafic généré par le projet a été prise en compte dans l'aménagement de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES. Voir Développement en annexe 17
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le boulevard Périphérique constitue une voie de catégorie 1 au titre du classement acoustique des infrastructures de transports terrestre issu de l'arrêté préfectoral du 15/11/2000, générant un secteur de bruit d'une largeur de 300 m de part et d'autre, secteur dans lequel s'inscrit notre projet. Le projet respectera les règles de confort acoustique prévues par la réglementation applicable pour limiter le niveau de bruit pour certains usages des constructions envisagées, et notamment, dans la résidence hôtelière.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des études sont en cours pour vérifier l'existence éventuelle (à priori peu probable) de vibrations potentielles liées à la proximité des installations de la ligne 13 du métro et de l'extension prévue de la ligne 14 du métro.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Éclairage nocturne ayant un impact limité (éclairage intérieur de l'immeuble et éclairage éventuel des façades).</p> <p>Intervention artistique lumineuse prévue sur la façade de l'exostruture située dans la pointe nord ouest de l'immeuble.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Émissions lumineuses existantes ou futures de l'aménagement du quartier.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluie seront autant que possible récupérées pour l'arrosage des espaces verts et notamment du potager en toiture.</p> <p>Le débit de fuite des eaux de pluie excédentaires respectera les prescriptions du CPEDD de la ZAC.</p> <p>Ces eaux résiduelles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la Ville de Paris.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux usées et eaux vannes rejetées dans le réseau d'assainissement de la Ville de Paris.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En cours de chantier, production de déchets qui seront triés et envoyés dans des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Contribution à l'aménagement d'un nouveau quartier urbain par la construction d'un immeuble incluant : - des locaux à usage de bureaux, de résidence hôtelière et de commerces, - des installations d'agriculture urbaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'étude d'impact de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES identifie les incidences cumulées de l'ensemble des projets développés par l'Aménageur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le document « le Projet Innovant » joint en annexe 7 expose les éléments de la démarche environnementale destinés à éviter ou à réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Il s'agit essentiellement de la stratégie bioclimatique présentée en pages 48 et 49 de l'annexe 7, de l'adoption d'une structure modulaire en bois présentée en page 50 de l'annexe 7, de l'intégration de la nature au projet architecturale présentée en page 51 de l'annexe 7 et du développement du projet d'agriculture urbaine présenté en page 52 de l'annexe 7.

Pour concrétiser cette démarche, le projet vise les certifications environnementales NF BT HQE (assortie d'un « Passeport Bâtiment Durable » au niveau « Exceptionnel ») et BREEAM au niveau « Excellent ».

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une ZAC ayant fait l'objet d'une étude d'impact en juin et juillet 2011.

Les lots des secteurs Ouest et Nord de la ZAC ont fait l'objet de demandes d'examen au cas par cas qui ont toutes conclu à la non nécessité d'une étude d'impact.

La nature des travaux du lot N2 étant similaire à celles de certains de ces lots, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait donc pas être nécessaire, mais quelle que soit la réponse à notre demande, nous confirmons que le projet prend en compte, les problématiques environnementales dans le but de limiter autant que possible les impacts du projet sur son environnement.

Voir Développement en Annexe 18

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Voir Liste des Annexes 7 à 19 ci-jointe.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à PARIS

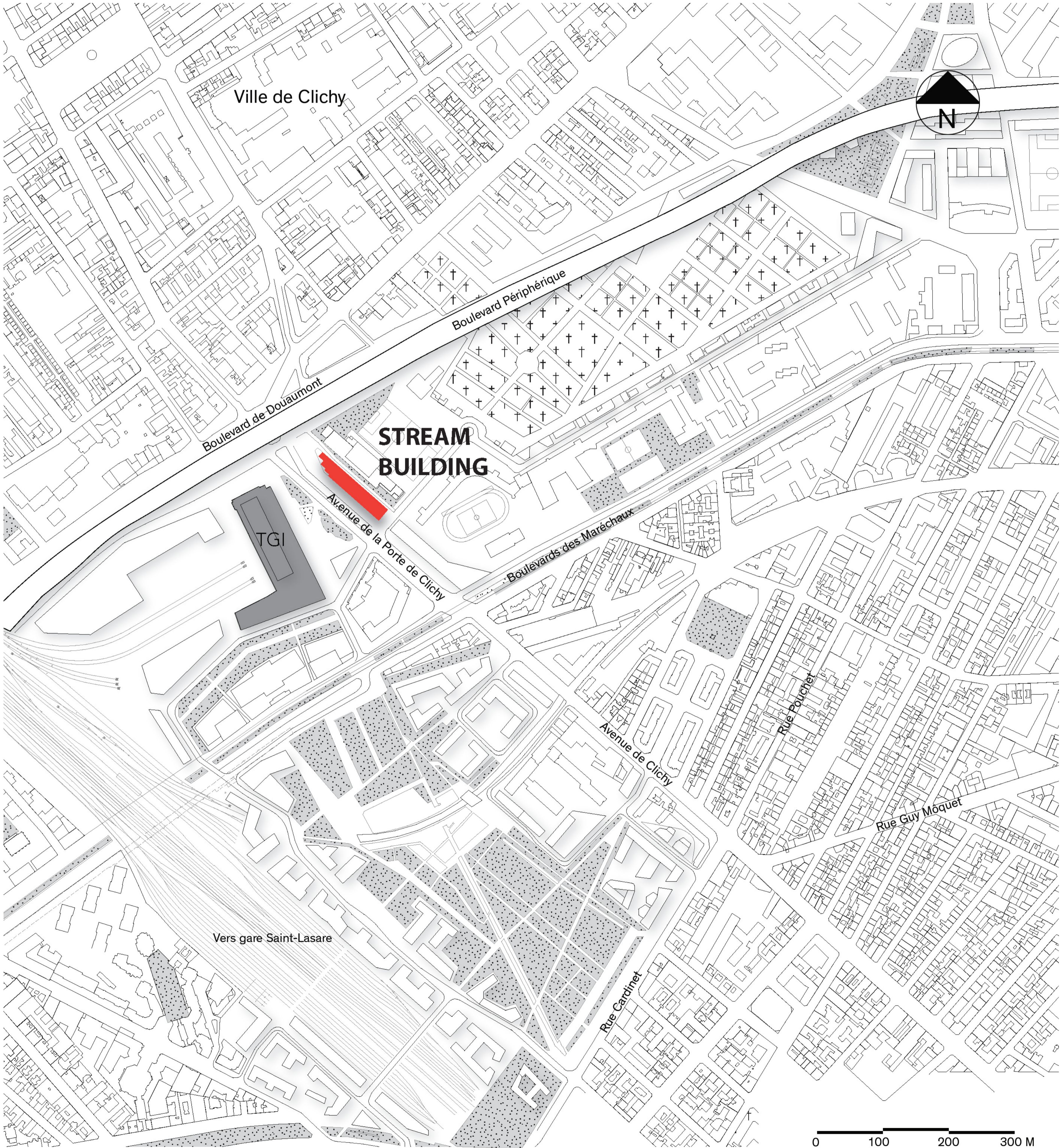
le.

10.3.2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



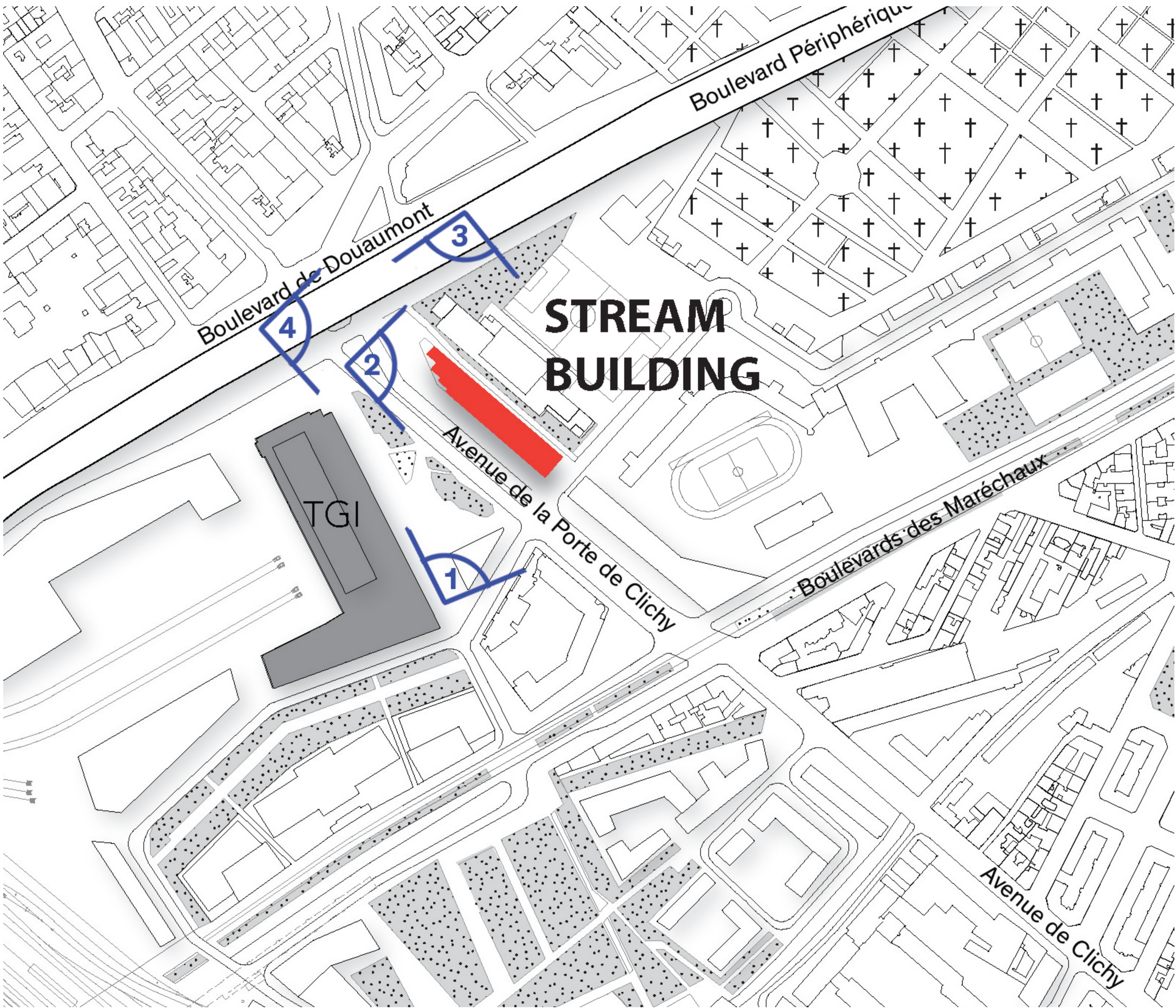




PHOTO 1 - VUE AERIENNE



PHOTO 2 - VUE DEPUIS L'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY



PHOTO 3 - VUE 1 DEPUIS LE BOULEVARD PERIPHERIQUE



PHOTO 4 - VUE 2 DEPUIS LE BOULEVARD PERIPHERIQUE





**ZAC CLICHY BATIGNOLLES LOT N2 – ETUDE D’IMPACT - DEMANDE D’EXAMEN
« AU CAS PAR CAS »**


Annexe 6 : Carte de localisation du site par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches



Source : GEOPORTAIL

 ZPS* « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR 1112013), dont :

- 1 - Parc départemental de l’Île-Saint-Denis
- 2 - Parc départemental Georges Valbon
- 3 - Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands
- 4 - Parc des Beaumonts

 Localisation indicative LOT N2

* Zone de Protection Spéciale (zone visant la conservation d’espèces d’oiseaux sauvages figurant à l’annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d’aires de reproduction, de mue, d’hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs)